

Pôle Technique

N° ARR.2022.0535

Espaces Publics//ST



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2022.0535 - Arrêté règlementant le stationnement rue du Général de Gaulle et rue Simone Veil.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Route en vigueur,

Vu le Manuel du chef de Chantier volume 3,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement provisoirement rue du Général de Gaulle, au niveau du n° 209 et rue Simone Veil, au niveau du n° 2.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 places de stationnement sises au niveau du 209 rue du Général de Gaulle et 7 places de stationnement au niveau du 2 rue Simone Veil,

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route, par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

**ARTICLE 3** : Cet arrêté sera exécutoire, le **mardi 3 janvier 2023 de 8h00 à 11h30**,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début de l'interdiction, par les services techniques (service voirie), à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant,

**ARTICLE 5**: Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 décembre 2022



Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie

*mis en ligne sur le  
site internet de la  
ville le 30/12/2022*